

Évidemment, comme je l'ai déjà dit, il est très difficile d'examiner impartialement, objectivement et froidement une question dans une situation que le public considère comme très dangereuse. C'est là une chose très difficile pour un gouvernement ou un parlement. Je le sais car lorsque j'ai voté contre la Loi sur les mesures de guerre, comme la plupart de mes collègues qui étaient alors députés, nos électeurs ont pensé que nous avions tort. Presque tous les gouvernements provinciaux ont alors appuyé le gouvernement. Nous étions seuls. Mais, par la suite, nous avons été louangés par le chef de l'opposition officielle de l'époque, alors constituée par le parti progressiste-conservateur, le très honorable Robert Stanfield. Il ne l'a pas fait quand nous avons voté contre le projet de loi, mais beaucoup plus tard.

● (1120)

Il est clair pour moi comme pour d'autres que la suite des événements nous a donné raison en grande partie et démontré que nous étions dans le vrai. En effet, malgré les prétentions de l'ex-ministre du gouvernement libéral de l'époque, M. Marchand, à l'effet que le FLQ comptait des milliers de membres, il n'en avait en réalité qu'une poignée et il n'y avait pas de danger ou de menace de révolution. L'actuel chef de l'opposition officielle (M. Turner), qui était alors ministre de la Justice, a promis que les raisons pour lesquelles le gouvernement avait imposé la Loi sur les mesures de guerre seraient exposées en temps voulu. Le temps voulu n'est jamais arrivé. Nous n'avons jamais eu, ni de lui ni de l'ancien solliciteur général, d'explications quant aux raisons qui ont motivé l'adoption de la Loi sur les mesures de guerre.

Comme je l'ai déjà dit, l'intention politique elle-même d'écraser le mouvement séparatiste a échoué. En fait, cette décision s'est révélée contre-productive puisqu'elle a été la principale cause de l'élection d'un gouvernement péquiste en 1976. On dit qu'il est facile d'avoir raison après coup, mais dans le dossier qui nous occupe, les députés néo-démocrates ont eu raison sur le moment même. Certains d'entre nous y ont perdu politiquement.

Fort de cette expérience, j'aimerais que la loi de remplacement que nous discutons actuellement soit beaucoup mieux que celle que nous avons actuellement. Cela éviterait la répétition des abus auxquels la loi a donné lieu, des préjudices subis par exemple par les Japonais, les Témoins de Jéhovah et les personnes du Québec qui ont été privées de leurs droits démocratiques. Nous ne sommes pas convaincus que le projet de loi en discussion va atteindre cet objectif, ni que seront empêchés les excès autorisés par la Loi sur les mesures de guerre.

Je vais vous signaler certaines difficultés que le projet de loi présente à nos yeux. La crise à laquelle on donne le nom de sinistre dans les articles 3 et 6 a trait directement à la fourniture de biens et de services au Canada pendant une situation de crise. A ce titre on considère que cette mesure peut servir à mettre fin à des arrêts de travail légitimes. Voici ce que déclarait l'Association canadienne des libertés civiles dans le mémoire qu'elle a présenté le 5 octobre courant au ministre de la Défense nationale (M. Beatty):

Malgré les perturbations économiques que peuvent occasionner les grèves des postiers, des cheminots ou même des travailleurs de l'automobile, il nous répugnerait de les voir devenir la cible facile des pouvoirs d'urgence.

Il y a peut-être des cas où l'intérêt public exige de mettre fin à certaines grèves, mais nous croyons préférable de le faire dans le cadre d'une législation

### Mesures d'urgence—Loi

du travail bien équilibrée ou au moyen de lois bien précises destinées justement à répondre à des situations particulières.

Je signale aux députés que c'est exactement ce que nous avons fait dans le cas des postes et des chemins de fer, et ce que nous pourrions très bien faire dans le cas du conflit actuel à Air Canada. Nous n'avons pas besoin de ce genre de disposition dans le projet de loi.

L'état d'urgence est défini à l'article 14 du projet de loi comme une situation de crise causée par des «menaces envers la sécurité du Canada» au sens où l'entend la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité. Comment pouvons-nous être certains qu'on respectera la distinction entre la subversion et une divergence d'opinion? Le SCRS a beaucoup de mal à le faire.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous avons un exemple de ce genre de surveillance exercée par la GRC et le SCRS dans le cas de ce pauvre Nick Turnette de Winnipeg. On peut dire bien des choses sur son compte, mais il n'a certainement jamais rien dit ou fait de répréhensible. Quiconque connaît Winnipeg ou Nick Turnette ne pourrait même pas songer qu'il ait jamais pu faire quoi que ce soit qui puisse être considéré comme subversif. Si ce n'était pas aussi triste, on pourrait simplement qualifier de ridicule et de grotesque la façon dont on abuse des activités du SCRS.

L'état de crise internationale est défini comme une menace contre n'importe quel pays où les intérêts politiques, économiques ou de sécurité du Canada ou d'un de ses alliés sont en cause. C'est ce qu'on lit à l'article 25. Ce sont là des pouvoirs beaucoup trop vastes. Qui voudrait menacer quiconque de sanctions pour des pratiques commerciales normales qui seraient interprétées comme une menace contre les intérêts du Canada ou de ses alliés? L'Association canadienne des libertés civiles a fait remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de coins dans le monde où le Canada ou ses alliés n'ont pas d'intérêts politiques, économiques ou de sécurité.

En ce qui concerne l'état de guerre, les dispositions du projet de loi ne sont guère différentes de celles de la Loi sur les mesures de guerre. Est-ce vraiment acceptable pour un pays qui a connu ces vingt dernières années une aussi rapide évolution de sa législation et de ses structures dans le domaine des droits de la personne?

En guise de conclusion, je rappelle que le ministre a vigoureusement dénoncé les excès de la Loi sur les mesures de guerre, et il a parfaitement raison. L'Association canadienne des libertés civiles est un organisme qui s'est élevé contre la Loi sur les mesures de guerre en 1970. Si le ministre cherche sincèrement à corriger les excès de cette loi, il devrait prêter une oreille attentive à cet organisme qui n'appuie certes pas le texte actuel du projet de loi.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au ministre, l'association réclame à maints endroits un libellé plus précis et des définitions plus étroites des pouvoirs accordés au gouvernement par les diverses dispositions du projet de loi. A la fin de son mémoire, elle propose 23 recommandations pour améliorer cette mesure. Elles portent sur des questions élémentaires comme l'insertion dans le projet d'une définition du terme «urgence» pour qu'on ait recours à cette loi uniquement lorsqu'une menace grave et imminente pèse sur la vie et la santé de nombreuses personnes. Elle demande également la